

MESURE 6 :
DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES
Sous-mesure 6.4 :
Aide aux investissements dans la création et le développement
d'activités non agricoles

Type d'Opération 642 –
Création et modernisation d'hébergements touristiques

Dernière
approbation
06/02/2017

Version à utiliser pour les dossiers déposés à compter de la validation de la version 2.1 du PDR = 6 février 2017

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Moderniser le parc existant et notamment les établissements hôteliers et de plein air, afin de maintenir un maillage des territoires de qualité, dans un contexte d'amélioration de la performance énergétique et thermique des bâtiments créés ou réhabilités.
- Développer la capacité d'accueil selon les besoins identifiés sur les territoires et en cohérence avec les stratégies de développement touristiques, notamment aux échelles régionale et départementale.
- Soutenir la rénovation du parc d'hébergements du secteur du tourisme associatif et à vocation sociale.
- Répondre de manière adaptée et/ou innovante aux demandes des clientèles françaises et étrangères en matière de prestations touristiques.
- Permettre, à l'occasion des projets de création et de modernisation d'hébergements, le développement de filières touristiques porteuses d'avenir et selon les potentiels de développement régionaux.

ACTIONS SOUTENUES :

- Chambres d'hôtes : création de chambres d'hôtes par rénovation de bâtiment existant.
- Meublés de tourisme : création de meublés de tourisme par rénovation de bâtiment existant. Rénovation de meublés de tourisme par rénovation de bâtiment existant (extension de la surface d'habitation ou modification du bâtiment) : seuls sont éligibles les dépenses qui apportent une amélioration qualitative ou quantitative significative (classement supérieur, nouveaux services touristiques).
- Hôtellerie classée tourisme : création d'hôtel de tourisme par rénovation de bâtiment existant ou construction de bâtiment neuf et rénovation de bâtiment existant
- Hôtellerie de plein air classée tourisme : création d'un établissement de plein air par rénovation de bâtiment existant ou construction de bâtiment neuf. Rénovation d'un établissement.
- Hébergements du tourisme social et solidaire : création par rénovation de bâtiment existant ou construction, rénovation de bâtiment existant
- Hébergements innovants : création / rénovation de bâtiment existant

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les gîtes de groupes dont la capacité est inférieure ou égale à 15 chambres relèvent de la catégorie « Meublés de tourisme ».

Les gîtes de groupes relèvent de la catégorie « Hébergement innovant » si la capacité d'accueil est supérieure à 15 personnes (Etablissements Recevant du Public) et s'ils sont situés à proximité d'un circuit d'itinérance douce. La distance du circuit d'itinérance est d'1 km maximum pour le tourisme pédestre et de 5 km maximum pour le tourisme cyclable.

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Microentreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) et petites entreprises (dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), conformément à la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE), ce qui inclut toute entité, quelle que soit sa forme juridique, exerçant une activité d'intérêt économique général dans le tourisme et contribuant au développement de l'économie locale.

Sont incluses dans cette définition les collectivités territoriales ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5000 habitants.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et les particuliers (pas de numéro de SIRET) ne sont pas éligibles.

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Les opérations doivent être situées en région Centre-Val de Loire et en zone rurale telle que définie à la section 8.1 du PDR.

Est considérée comme une zone rurale toute zone en dehors des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, c'est-à-dire les unités urbaines de Tours, Orléans, Chartres, Bourges, Blois, Châteauroux, Montargis, Dreux (voir en annexe la carte et la liste des unités urbaines de plus de 30 000 habitants en région Centre - Val de Loire).

Quels critères ?

CRITERES D'ÉLIGIBILITE :

Types d'hébergements admissibles :

- Chambres d'hôtes : déclarées en mairie et possédant un label d'hébergement « tourisme » ou respectant le référentiel « chambres d'hôtes » des Offices de Tourisme de France (durée minimum : 5 années) à l'issue des travaux.
- Meublés de tourisme déclarés en mairie et disposant du classement national à l'issue des travaux.
- Hôtellerie classée tourisme : Hôtel de tourisme classé au minimum 2 étoiles à l'issue des travaux, hors chaîne intégrée.
- Hôtellerie de plein air classée tourisme : Camping / Parc Résidentiel de Loisirs classés au minimum 1 étoile à l'issue des travaux, hors chaîne intégrée
- Hébergements du tourisme social et solidaire : Hébergements du secteur du tourisme social et solidaire et respectant la réglementation en matière d'accessibilité : hébergements classés ou bénéficiant d'un agrément : Villages-vacances classés (1 étoile minimum à l'issue des travaux), auberges de jeunesse, Centres régionaux jeunesse et sports, Centres accueil et séjours avec agrément (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Jeunesse et Education Populaire, Tourisme Social et Familial), maison familiale de vacances agréée tourisme social et familial.

Dans tous les cas, pour être éligibles, les travaux en matière d'isolation (parois opaques et vitrées) et de système de chauffage (système de chauffage des bâtiments collectifs en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air, le tourisme pour tous, les hébergements innovants) devront être réalisés par des artisans/entreprises disposant de la certification « Reconnus Garants de l'Environnement » (RGE).

Les dossiers dont le montant d'aide publique calculé lors de l'instruction de la demande d'aide est inférieur à 10 000 € sont inéligibles. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Seules les dépenses qui ont été engagées **après la réception d'un accusé de réception de dossier complet** auprès de la DDT sont éligibles.

NB : Pour les dossiers ayant reçu un accusé de réception de dépôt de demande d'aide, établi par le Conseil régional du Centre-Val de Loire, avant le 1^{er} février 2016 (date de mise à disposition du formulaire de demande d'aide), les dépenses sont éligibles à compter de la date de l'accusé de réception de demande d'aide. Cette date ne pourra pas être antérieure à la date de validation du Programme de développement rural par la Commission Européenne, soit le 7 octobre 2015.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Les demandes d'aide peuvent déposées à tout moment, pendant la durée de programmation du FEADER.

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site Europe du Conseil régional : www.europecentre-valdeloire.eu. Il doit être adressé en 2 exemplaires originaux signés et accompagnés des pièces demandées à la DDT du département du siège de l'investissement.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (grille de notation en annexe)

La sélection des projets dans le cadre du FEADER se fera sur la base de la grille de sélection en annexe. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

Pour chaque type d'hébergement, la sélection des projets sera réalisée sur la base des principes de sélection suivants :

- **Hébergement innovant** : type d'hébergement non ou très peu présent en région, proposant de nouveaux services ou de nouvelles expériences
- **Chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hôtel et hôtellerie de plein air** : la sélection des projets sera réalisée selon 4 familles de critères suivants :
 - Nature touristique du territoire
 - Economie du projet
 - Qualité touristique
 - Environnement
- **Etablissements du tourisme social et solidaire** : la sélection des projets sera réalisée selon 4 familles de critères suivants :
 - Impact social
 - Economie du projet
 - Qualité touristique
 - Environnement

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les critères permettant de caractériser un hébergement innovant sont les suivants : Hébergements caractérisés innovants par le Conseil régional du Centre-Val de Loire (peu présent en région Centre-Val de Loire, innovation dans la construction de l'hébergement, services ou expériences nouvelles offerts aux visiteurs).

La liste des éco-matériaux ou bio-sourcés est disponible sur le site de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat : <http://www.crma-centre.fr/article/batiment>.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Code des marchés publics ;
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Régimes d'aides d'état :
 - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Le Financement se fait en fonction du respect de critères regroupés par familles. Une famille est considérée comme acquise lorsqu'au minimum un critère est respecté. Un même critère ne peut être utilisé que pour une seule famille. Il y a 4 familles par type d'hébergement, celles-ci sont détaillées à la fin du document avec la grille de sélection du projet.

- Taux d'aide publique (sur la base des dépenses éligibles retenues) :
 - 1 seule famille remplie : 20%
 - 2 familles remplies (dont la famille « environnement ») ou
3 familles remplies (dont la famille « environnement ») : 30%
 - 4 familles remplies ou
3 familles dont 2 critères de la famille « environnement » : 40%
 - Hébergement innovants : 40%
- Montant minimum d'aide publique : 10 000 €
- Taux de cofinancement du FEADER : 50 % du montant d'aides publiques accordées au projet
- Plancher et plafonds de dépenses éligibles :

Projets	Minimum par projet	Maximum par projet
Chambres d'hôtes	30 000 €	15 000 € (par chambre d'hôtes créée)
Meublés de tourisme	30 000 €	150 000 € 250 000 € (à partir de 12 personnes)
Hôtellerie classée tourisme	50 000 €	500 000 €
Hôtellerie de plein air classée tourisme	50 000 €	500 000 €
Etablissements du tourisme solidaire	50 000 €	2 millions d'€
Hébergements innovants	50 000 €	500 000 €

Pour les chambres d'hôtes, l'aide publique maximum (FEADER et aides nationales) par chambre créée ne peut être supérieure à 6 000 €.

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 9 M€ de FEADER pour la création et la modernisation des hébergements touristiques.

Rappel : L'aide du FEADER n'est versée qu'après le paiement effectif des aides des autres financeurs publics.



AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Conseil régional du Centre-Val de Loire

PRINCIPALES DEPENSES ÉLIGIBLES :

Sont éligibles les catégories de dépenses directement rattachées aux opérations financées et supportées par les bénéficiaires.

▪ Frais généraux suivants dans la limite de 10 % des dépenses matérielles :

- Études préalable aux travaux, liées directement à la réalisation du projet et réalisées par un prestataire extérieur (étude de faisabilité économique et touristique, proposition d'amélioration énergétique ...). Pour les études, seules les factures antérieures de 12 mois maximum à la date de dépôt du dossier de demande seront prises en compte.
- Frais d'ingénierie (honoraires d'architectes liés au bâti intérieur et extérieur et à son intégration paysagère, maîtrise d'œuvre ...).

▪ Dépenses matérielles suivantes : (travaux réalisés par des entreprises)

- Chambres d'hôtes : travaux qui concernent la création/modernisation des chambres destinées à la location, la salle d'accueil de la clientèle ainsi que les couloirs d'accès aux chambres
- Meublés de tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation du meublé. Les équipements intérieurs (espaces de bien être ...) et extérieurs (piscine, jardins ...) sont éligibles uniquement s'ils ne représentent pas la majorité des dépenses éligibles.
- Hôtellerie classée tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques. La partie « restauration » (cuisines, salles à manger) est éligible si elle ne représente pas la majorité des dépenses éligibles retenues
- Hôtellerie de plein air classée tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation de l'établissement : bâtiments collectifs, Habitations Légères de Loisirs (HLL), aires de camping-car, aménagement paysager, équipements (espaces de baignade ...)
- Hébergements du tourisme social et solidaire : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques. La partie « restauration » (cuisines, salles à manger) est également éligible.
- Hébergements innovants : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques.

DEPENSES INÉLIGIBLES :

- Coûts et frais d'acquisition des terrains et bâtiments
- Travaux et coûts d'entretien
- Équipements non fixes (meublier, petits équipements ...)
- Dépenses liées à l'auto-construction
- Dépenses liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics, les visites de certification liées à l'hygiène ou la sécurité, les frais de labellisation ou certification.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Sont également inéligibles :

- Les frais relatifs à la publication des éventuels appels d'offres
- Les dépenses liées à l'obligation de publicité
- Les estimations relatives à d'éventuels imprévus lors des travaux
- Les assurances couvrant les éventuels dommages liés aux différents ouvrages
- Les diagnostics amiante, plomb,... avant les travaux
- Les dépenses liées à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)
- Les dépenses liées aux missions de contrôle technique (sécurité des personnes, accessibilité, ...)

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Sont également éligibles :

- Les équipements non fixes (mobilier, équipements : four, lave-vaisselle...) installés dans une cuisine intégrée (devis global) ;
- Les dépenses liées aux travaux de raccordement sur le domaine public (ERDF, assainissement...) ;
- Pour l'hôtellerie et les meublés de tourisme : les diagnostics de performance énergétique réalisés avant et après travaux ;
- Pour l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air et les meublés de tourisme : les audits préalables à la certification environnementale.
- Pour l'hôtellerie de plein air : les travaux de voirie et réseaux divers

Les dépenses d'aménagement paysager peuvent être notamment liées aux travaux de plantation, d'élaboration du ou des chemins d'accès à (aux) hébergement(s), d'installation d'un portail d'entrée.

Les dépenses relatives à la création/modernisation des chambres ou bâtiments sont les travaux de gros œuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures, aménagements paysagers...) et les travaux de second œuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil, parties communes, équipements de loisirs, salles de séminaires et équipements de plein air à disposition de la clientèle.

Performance

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Nombre de bénéficiaires percevant un soutien à l'investissement dans les activités non-agricoles dans des zones rurales.

Total des investissements (publics et privés) en €.

Total de la dépense publique en €.

Nombre d'emplois créés.

Autres fonds

ARTICULATIONS FEDER, FSE – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Sans objet.

Contacts

CONTACTS :

Direction départemental des territoires (DDT) du département du siège de l'investissement.

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Direction du Tourisme
9 rue Saint Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1
Tel. 02 38 70 28 25

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Direction départemental des territoires (DDT) du département du siège de l'investissement

Services - organismes consultés pour avis :

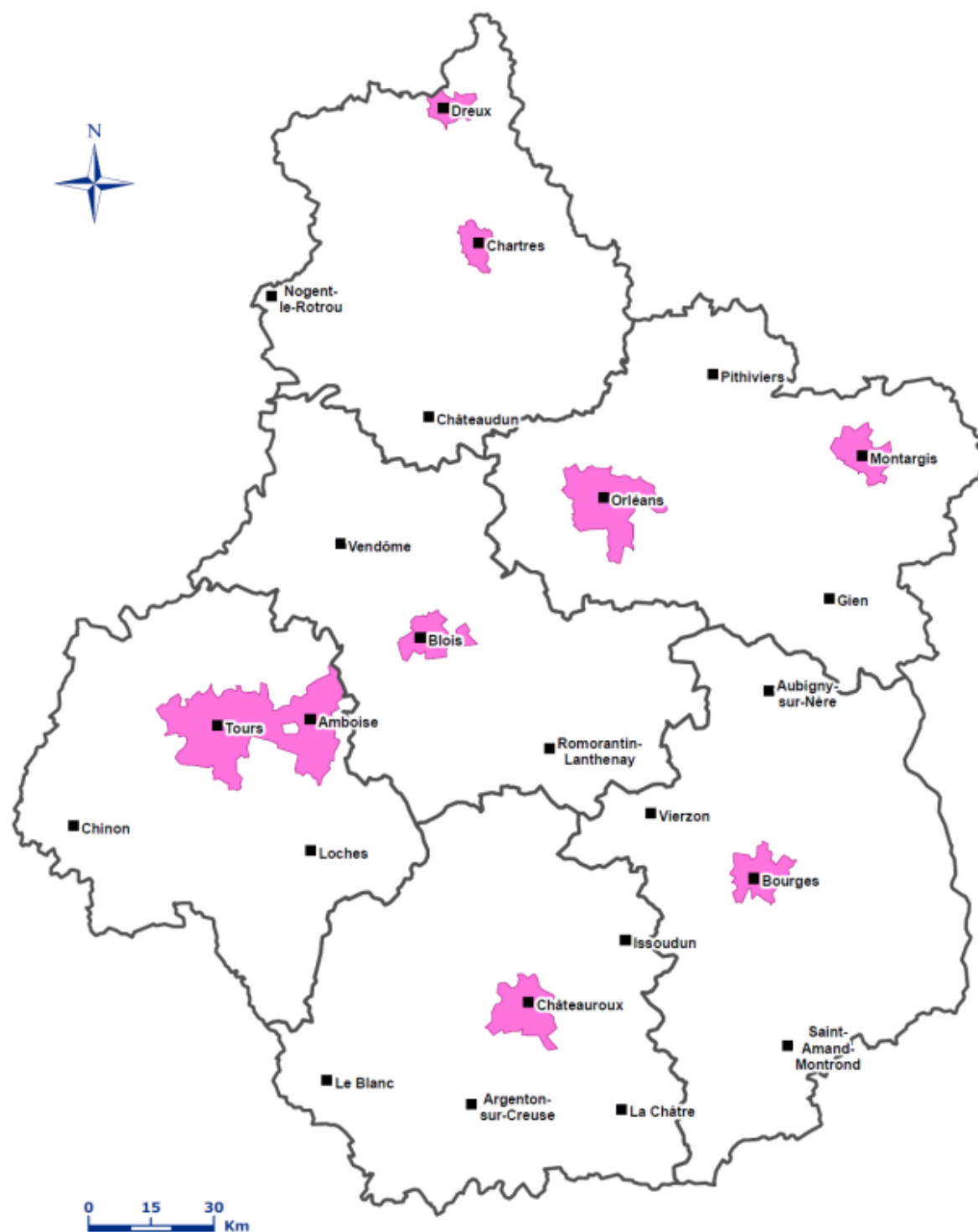
Conseil régional du Centre-Val de Loire, Direction du tourisme

Organismes à consulter pour information :

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Domaine prioritaire 6 A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois.

Les unités urbaines de plus de 30.000 habitants



Unités urbaines de plus de 30 000 habitants

HYPOTHESE 2 : Exclusion des UU de plus de 30 000 habitants			
UU de Tours : 36 communes		UU d'Orléans : 19 communes	
Amboise	13 005	Boigny/Bionne	2 159
Ballan-Miré	8 074	La Chapelle St Mesmin	9 800
Bléré	5 234	Chécy	8 415
Cangey	1 089	Combleux	477
Chambray-les-Tours	10 736	Fleury-les-Aubrais	21 132
Chargé	1 197	Ingré	7 952
Civray-de-Touraine	1 830	Mardié	2 543
La Croix-en-Touraine	2 194	Olivet	19 551
Dierre	574	Orléans	114 185
Fondettes	10 306	Ormes	3 532
Joué-les-Tours	36 554	St Cyr en Val	3 066
Larçay	2 404	St Denis en Val	7 166
Limeray	1 216	St Hilaire St Mesmin	2 866
Luynes	5 273	St Jean de Braye	19 257
La Membrolle/Choisille	2 999	St Jean de la Ruelle	16 680
Mettray	2 112	St Jean le Blanc	344
Montbazou	3 959	St Pryvé-St Mesmin	5 148
Montlouis/Loire	10 452	Saran	15 200
Nazelles-Négron	3 561	Semoy	3 205
Noizay	1 159		262 678
Notre Dame d'Oé	3 968		
Parcay-Meslay	2 310	UU Châteauroux : 4 communes	
Pocé-sur-Cisse	1 638	Châteauroux	45 521
La Riche	10 089	Déols	8 042
Rochechouart	3 272	Le Poinçonnet	5 819
St Avertin	14 461	St Maur	3 186
St Cyr/Loire	16 189		62 568
St Genouph	1 032		
St Martin le Beau	2 985	UU Montargis : 8 communes	
St Ouen les Vignes	1 025	Amilly	11 833
St Pierre des Corps	15 260	Cepoy	2 344
Tours	134 633	Châlette/Loing	13 104
Veigné	6 079	Conflans/Loing	360
Vernou/Brenne	2 641	Corquilleroy	2 682
La Ville-aux-Dames	5 042	Montargis	14 616
Vouvray	3 062	Pannes	3 461
	347 614	Villemandeur	6 572
			54 972
UU Chartres : 9 communes		UU Blois : 7 communes	
Barjouville	1 639	Blois	46 390
Champhol	3 531	La Chaussée St Victor	4 470
Chartres	39 273	Huiseau/Cosson	2 231
Le Coudray	4 133	St Denis/Loire	778
Lèves	5 675	St Gervais la Forêt	3 310
Lucé	16 228	Villebarou	2 611
Luisant	6 795	Vineuil	7 214
Mainvilliers	10 194		67 004
Morancez	1 635		
	89 103		
UU Bourges : 4 communes		UU Dreux : 6 communes	
Bourges	66 602	Cherisy	1 851
Fussy	1 986	Dreux	30 536
St-Doulchard	9 199	Luray	1 591
St-Gemain-du-Puy	4 930	Mézières-en-Drouais	1 060
	82 717	Ste Gemme Moronval	1 047
		Vernouillet	11 825
			47 910

Description des familles :

TYPE HERBERGEMENT	FAMILLES DE SELECTION (4 FAMILLES PAR TYPE D'HEBERGEMENT)
CHAMBRES D'HOTES :	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, territoires sous équipés en hébergement de ce type (indicateur fourni par la Direction du Tourisme du Conseil régional), communes ayant instituées la taxe de séjour, Parc Naturel Régional (PNR), zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km d'un itinéraire classé Grande Randonnée</p> <p>2. Economie du projet : Capacité créée par projet = ou > à 4 chambres, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre-Val de Loire, projet présenté par une personne en situation de recherche d'emploi.</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire (durée minimum : 5 années) en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH (inventaire supplémentaire des monuments historiques), itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, création d'un service de table d'hôtes, label « Tourisme et Handicap »</p> <p>4. Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage principal performant (chaudière à condensation hors fioul, ou pompes à chaleur hors air/air), ou utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, biomasse), utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature, aménagements favorisant la biodiversité (équipements favorisant la protection, la valorisation, la découverte et la médiation en matière de biodiversité, sentiers d'interprétation, observatoires)
MEUBLES DE TOURISME :	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, territoires sous équipés en hébergement de ce type (indicateur fourni par la Direction du Tourisme du Conseil régional), communes ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km d'un itinéraire classé Grande Randonnée.</p> <p>2. Economie du projet : Capacité créée par projet = ou > à 4 chambres, adhésion à un label « tourisme », au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre-Val de Loire, création d'un meublé classé ERP et intégré dans la filière des itinérances douces ou création de plusieurs hébergements, projet présenté par une personne en situation de recherche d'emploi</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire (durée minimum : 5 années) en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, label « Tourisme et Handicap »</p> <p>4. Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage principal performant (chaudière à condensation hors fioul, ou pompes à chaleur hors air/air), ou utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, biomasse), utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature, aménagements favorisant la biodiversité (équipements favorisant la protection, la valorisation, la découverte et la médiation en matière de biodiversité, sentiers d'interprétation, observatoires)
HOTELLERIE CLASSEE	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, territoires sous équipés en hébergement de ce type (indicateur fourni par la Direction du Tourisme du Conseil régional), communes</p>

TOURISME :	<p>ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km d'un itinéraire classé Grande Randonnée</p> <p>2. Economie du projet : Les travaux portent sur au moins 50% de la capacité d'accueil de l'établissement, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre-Val de Loire, extension d'au moins 20% de la capacité d'accueil initiale de l'établissement, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois, projet présenté par une personne en situation de recherche d'emploi</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (oenotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet, label « Tourisme et Handicap »</p> <p>4. Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage principal performant (chaudière à condensation hors fioul, ou pompes à chaleur hors air/air), ou utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, biomasse), utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature, aménagements favorisant la biodiversité (équipements favorisant la protection, la valorisation, la découverte et la médiation en matière de biodiversité, sentiers d'interprétation, observatoires)
HOTELLERIE DE PLEIN AIR CLASSEE TOURISME :	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, territoires sous équipés en hébergement de ce type (indicateur fourni par la Direction du Tourisme du Conseil régional), communes ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km d'un itinéraire classé Grande Randonnée.</p> <p>2. Economie du projet : Travaux sur au moins 50% des bâtiments collectifs, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre-Val de Loire, extension d'au moins 20% de la capacité d'accueil de l'établissement, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois, projet présenté par une personne en situation de recherche d'emploi</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (oenotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet, label « Tourisme et Handicap »</p> <p>4. Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage principal performant (chaudière à condensation hors fioul, ou pompes à chaleur hors air/air), ou utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, biomasse), utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature, aménagements favorisant la biodiversité (équipements favorisant la protection, la valorisation, la découverte et la médiation en matière de biodiversité, sentiers d'interprétation, observatoires)
TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE:	<p>1. Impact social : Adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, label Tourisme et Handicap, Agrément « VACAF », agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », tarifs établis en relation avec le quotient familial de la clientèle</p>

<p>2. Economie du projet : Les travaux portent sur au moins 50% de la capacité d'accueil de l'établissement, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre-Val de Loire, extension d'au moins 20% de la capacité d'accueil de l'établissement, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois</p>
<p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (oenotourisme, gastronomie, produits du terroir), création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet</p>
<p>4. Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage principal performant (chaudière à condensation hors fioul, ou pompes à chaleur hors air/air), ou utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, biomasse), utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature, aménagements favorisant la biodiversité (équipements favorisant la protection, la valorisation, la découverte et la médiation en matière de biodiversité, sentiers d'interprétation, observatoires)

Grille de sélection des projets :

	Points
1 seule famille remplie	100
2 familles remplies (dont la famille « environnement ») ou 3 familles remplies (dont la famille « environnement »)	200
4 familles remplies ou 3 familles dont 2 critères de la famille « environnement »	300
Hébergement innovants	300
Plancher de sélection : 100 points	